

MARCHES PUBLICS
Procédure adaptée (article 27 du décret 2016-360)

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
N°19/03

OBJET DU MARCHE :

Fourniture, installation, mise en service, et maintenance d'équipements de contrôle d'accès

REGLEMENT DE LA CONSULTATION ET CAHIER DES CHARGES

I) Identification de l'organisme :

Lycée Charles Peguy - 1, Cours Victor Hugo - 45074 ORLEANS CEDEX 2
Tel : 02.38.22.62.40. Fax : 02.38.51.01.36.
Adresse électronique : ce.0451526p@ac-orleans-tours.fr

Pouvoir adjudicateur : Lycée Charles Péguy

II) Objet du marché :

1. Contexte

Le lycée Charles Péguy souhaite procéder à la rénovation et à l'extension de son système de contrôle d'accès (synoptique en annexe 2).

Le présent marché a pour objet : la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance d'équipements de contrôle d'accès.

2. Le présent marché comprend un lot unique.

3. Le présent marché repose sur un bordereau de prix, joint au présent cahier des clauses administratives. Le bordereau de prix vaut acte d'engagement.

III) Procédure de passation :

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée avec avis d'appel public à la concurrence selon les dispositions de l'article 27 du décret 2016-360.

IV) Description et nature des prestations :

1. Connaissance des lieux

Les candidats peuvent réaliser une visite des lieux après avoir pris rendez-vous avec le lycée. Les visites se dérouleront en dehors des vacances scolaires (du 8 au 19 avril).

Le titulaire reconnaît être parfaitement informé de la constitution des bâtiments et de la consistance des installations. Il est réputé connaître les lieux et les équipements concernés par le présent marché.

Le titulaire renonce à faire état auprès du lycée Charles Péguy, des difficultés provenant de la qualité du matériel en place ou de l'exécution des travaux à réaliser.

A cet effet, les pièces techniques jointes en annexe au présent dossier, sont fournies à titre d'information. En complément des renseignements qui lui sont fournis, le titulaire devra relever sur place tous les éléments qui lui sont nécessaires pour établir son offre de prix.

En aucun cas, le titulaire du marché ne saurait se prévaloir de ces renseignements pour présenter une réclamation ultérieurement.

Il ne sera pas tenu compte, après la remise des offres des réclamations fondées sur l'ignorance de la consistance technique des installations réalisées et que le Titulaire sera tenu de prendre en l'état.

2. Description des matériels - caractéristiques techniques

2.1 **Spécifications techniques :**

La présente consultation vise à la fourniture, l'installation et la mise en service des contrôles d'accès en rendant compatible le système de contrôle d'accès avec les badges de type Mifare.

Le système de contrôle d'accès à mettre en œuvre reposera sur le réseau Ethernet TCP/IP de l'établissement. Le réseau Ethernet sera programmé avec un réseau virtuel dédié et par conséquent inaccessible depuis le reste du réseau informatique. Le titulaire s'assurera que le câblage actuel est compatible avec la solution proposée et permet le bon fonctionnement de l'installation. A défaut, s'il l'estime nécessaire, il devra proposer dans son offre le remplacement du câblage ou toute autre solution technique en adéquation avec l'objet du présent marché.

Les lecteurs de badges seront robustes et résistant aux vandalismes, ils seront étanches en extérieur.

Le nombre d'accès est indiqué dans l'annexe 1.

Certains accès seront équipés de dispositifs autonomes (annexe 1).

Le matériel fourni sera conforme aux normes françaises et européennes en vigueur.

Une documentation rédigée en langue française sera laissée à la disposition du lycée.

Le titulaire se chargera de prendre contact avec les entreprises (ascensoriste,...) ou partenaires du lycée (GIP RECIA,...) afin de réaliser le présent marché. Il fera de son affaire de toutes les démarches rendues nécessaires pour la mise en œuvre du contrôle d'accès et supportera les éventuels coûts financiers.

Les prestations attendues :

- Étude détaillée,
- Paramétrage et test du système et de l'ensemble des équipements de terrain,
- Formation (voir § IV.4)
- Suivi du projet.

Cette description n'est pas exhaustive. Le titulaire devra réaliser l'ensemble des prestations nécessaires à la mise en exploitation du logiciel et des matériels spécifiques permettant de répondre au cahier des charges.

2.2 **Rénovation de l'installation**

Le titulaire fournira :

- Un logiciel de contrôle d'accès permettant d'assurer à minima :
 - Gérer les droits par porte, par date...
 - Suivre en temps réel l'état du dispositif
 - Suivre en temps réel les mouvements d'entrée/sortie des accès
 - Consulter les historiques des différents journaux

Ces fonctionnalités seront accessibles depuis un navigateur internet sur PC, tablette ou smartphone.

- L'ensemble du matériel technique nécessaire au bon fonctionnement de l'installation (décrite en annexe 1).

- Au mois, trois lecteurs câblés doivent permettre la mise à jour des cartes lors de la lecture de celles-ci (entrée parking véhicule, portique d'entrée, entrée fournisseurs).

2.3 Extension de l'installation

Le titulaire fournira l'ensemble du matériel technique nécessaire au bon fonctionnement de l'installation (décrite en annexe 1). Le titulaire assurera si besoin la fourniture et la pose du câblage nécessaire au raccordement des lecteurs. L'extension de l'installation sera gérée par le logiciel décrit au § IV.2.1.

2.4 Respect de l'environnement

Le titulaire du présent marché a l'obligation contractuelle de recycler l'ensemble des déchets produits et les éléments de l'ancienne installation. Ceci concerne, entre autre, les accessoires, les dispositifs de nettoyage, les graisses, les huiles. Tous les déchets sont évacués immédiatement par le titulaire, il n'y aura donc pas de stockage sur site. Le titulaire s'engage à fournir les bordereaux de traitements réglementaires des déchets. L'évacuation des emballages sera assurée par le candidat retenu.

3. Maintenance des matériels

Les matériels devront être garantis 1 an pièce et main d'œuvre.

Les candidats devront proposer un contrat de maintenance. L'offre devra détailler les opérations de maintenance proposées. Les opérations de maintenance devront être en adéquation avec les préconisations du constructeur dans ce domaine.

Les prestations de maintenance s'entendent des prestations effectuées à la demande expresse du lycée Charles Péguy, après constatation d'un dysfonctionnement matériel ou logiciel.

Le titulaire mettra également, à la disposition du lycée Charles Péguy, une assistance téléphonique accessible du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Le titulaire a pour obligation d'intervenir sans limitation de nombre.

Les interventions de maintenance du titulaire s'effectueront pendant les heures d'ouverture de l'établissement du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Si la remise en fonctionnement de l'appareil dépasse 3 jours, le prestataire s'engage à fournir un matériel de remplacement présentant des caractéristiques équivalentes. Ce matériel est mis gratuitement à la disposition du lycée jusqu'à la remise en état de l'appareil initial.

Le titulaire s'engage à fournir, sans supplément de prix, toutes les mises à jour du logiciel.

4. Formation

Une formation sur site est assurée par le titulaire du marché sans supplément de prix. Elle sera organisée dans les 7 jours qui suivent la mise en service en accord avec le chef de service (hors période de fermeture de l'établissement). Elle devra s'adapter en fonction des utilisateurs dans les conditions suivantes :

- A destination des personnels désignés comme administrateurs du système, concernant le paramétrage et l'exploitation du logiciel (y compris le paramétrage des cartes). Cette formation comprend la présentation des matériels et leur fonctionnement, la présentation de la documentation technique attachée au matériel. Le fonctionnement du logiciel (paramétrage, mise à jour).

- A destination des personnels chargés de l'exploitation et de la surveillance du système (fonctionnement du système, interprétation des différentes alarmes et conduite à tenir,...)
- A destination des personnels chargés de la maintenance (fonctionnement du système, diagnostic d'une panne, méthode de remplacement des différents composants, ...).

V) **Périodes et conditions d'exécution des prestations :**

La fourniture, l'installation et la mise en service seront réalisées au Lycée Charles Péguy avant le 26 août 2019.

Tous les appareils devront être opérationnels au plus tard le lundi 26 août 2019.

Les dates susmentionnées sont impératives et ne peuvent pas faire l'objet de négociation par le candidat retenu.

VI) **Conditions d'attribution :**

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue. Les offres seront appréciées de la manière suivante :

Le fournisseur sera retenu en fonction des critères suivants classés par ordre de priorité :

- Prix total (fourniture + installation + mise en service + maintenance) : 55 %
- Valeur technique des matériels proposés : 40 %
- Services associés (délais d'intervention, délais de réparation, formation des personnels...) : 5 %

VII) **Prix :**

Le prix couvre l'ensemble des prestations :

- De main d'œuvre
- De déplacements
- Des frais de conditionnement, d'emballage, de manutention, de stockage et de transport.

- Les montants sont exprimés en euros hors taxes et T.T.C.
- Le prix fixé dans l'acte d'engagement est ferme et définitif pour toute la durée du marché. Il comprend tous les frais, y compris d'assurance, de livraison, de formation et d'installation.

VIII) **Pénalités :**

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du fournisseur prestataire, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités de retard appliquées par le lycée Charles Péguy, dont le montant sera déterminé de la manière suivante :

$$P = (V \times R) / 1000$$

P étant le montant de la pénalité

V étant la valeur des prestations. Cette valeur étant égale à la valeur du règlement de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable (prix TTC (travaux ou maintenance) divisé par 360).

R étant la durée du retard en jour.

IX) Délai de validité de l'offre

Le délai de validité des offres est fixé au 26 août 2019.

X) Durée du marché :

Le présent marché est fixé pour une **durée de 4 ans**.
Le marché prendra effet à compter de sa notification.
La date de fin du marché est fixée au 31 août 2023.

XI) Dossier du candidat :

Le dossier du candidat doit comprendre :

- Le présent règlement de la consultation et cahier des charges,
- L'acte d'engagement complété,
- Une notice technique pour chacun des appareils,
- Un planning d'intervention prévisionnel,
- Le contrat de maintenance précisant notamment :
 - L'organisation mise en place pour répondre à la demande
 - Les délais d'intervention pour remise en état du système,
 - Si les pièces détachées sont incluses dans le contrat ou non (dans ce cas préciser le coût de chaque pièce détachée et les délais d'approvisionnement).
- Une notice sur les conditions d'exécution du marché (délais d'intervention, formations...)
- Tous les éléments que le candidat jugera utile de porter à la connaissance du lycée.

XII) Date limite de remise des offres :

La date limite de remise des offres est fixée **lundi 29 avril 2019 à 16 heures**.

XIII) Retrait du dossier :

Le dossier peut être :

- **retiré** au lycée Charles Péguy du jeudi 21 mars 2019 au vendredi 26 avril 2019 auprès de :

Lycée Charles Peguy
Service intendance
1, Cours Victor Hugo
45074 ORLEANS CEDEX 2
Tel : 02.38.22.62.40. Fax : 02.38.51.01.36.
Adresse électronique : ce.0451526p@ac-orleans-tours.fr

- **téléchargé** du jeudi 21 mars 2019 au vendredi 26 avril 2019 à l'adresse suivante :

www.aji-france.com

XIV) Conditions d'envoi ou de remise des plis :

1. Transmission électronique

La procédure de consultation est intégralement dématérialisée.

Conformément à l'arrêté du 27 juillet 2018 relatif aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics, depuis le 1er octobre 2018, la transmission des offres sous forme électronique est obligatoire à l'adresse suivante : <https://www.aji-france.com>

Par conséquent, les envois sous format papier ou sur un support physique électronique ne sont pas autorisés et seront ainsi refusés.

En cas d'envois successifs, l'attention des candidats est attirée sur l'obligation du pouvoir adjudicateur de n'ouvrir que le dernier pli reçu, tous les plis précédents seront rejetés sans avoir été ouverts.

Les plis électroniques doivent être présentés de façon à distinguer les pièces de la candidature et de l'offre (deux fichiers distincts).

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Les candidats doivent veiller à ce que la transmission de leur offre soit effective : chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique émis par la plateforme. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le candidat doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .zip, .pdf, .doc et .xls.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès internet du soumissionnaire et la taille des documents à transmettre.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

2. Copie de Sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD Rom, clé USB ...) ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir », ainsi que le nom du candidat, le numéro de marché, l'identification de la procédure concernée et adressée à :

Lycée Charles Péguy
Service de gestion
1, Cours Victor Hugo
45000 ORLEANS

Les copies de sauvegarde parvenues hors délais, pour quelque motif que ce soit, ne seront pas ouvertes.

La copie de sauvegarde est ouverte lorsque la candidature ou l'offre électronique :

- Contient un programme informatique malveillant (ou virus) ;
- Est réceptionnée hors délai ;
- N'a pas pu être ouverte par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009. Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

XV) Examen des offres :

1) L'examen de la valeur technique du matériel se fera sur la base des documents et informations transmis par les candidats et le cas échéant sur démonstration et/ou essai des matériels en vue d'évaluer l'ergonomie, la robustesse, la facilité et le confort d'utilisation.

2) Le lycée se réserve le droit d'apporter des modifications aux caractéristiques techniques initiales du marché et notamment l'ajout ou le retrait de lecteur.

Dans ce cas, chacun des candidats sera informé des modifications apportées par le lycée. Les candidats devront alors présenter une nouvelle offre intégrant ces nouvelles caractéristiques.

XVI) Facturation :

La maintenance fera l'objet d'une facturation trimestrielle à terme échu sans frais de gestion supplémentaires.

Chaque facture devra faire référence au présent marché.

XVII) Paiement :

Le comptable assignataire est l'agent comptable du lycée Charles Péguy.

Le paiement s'effectuera par mandat administratif, après service fait, dans un délai de 30 jours à réception de la facture.

Le défaut de paiement dans les délais fixés fait courir de plein droit et sans autres formalités au bénéfice du bailleur des intérêts moratoires, calculés dans les conditions prévues à l'article 98 du code des marchés publics et le décret n° 2002-232 du 21 février 2002, modifié et "relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics".

Le taux des intérêts moratoires est égal à celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir.

XVIII) Date de publication :

Le présent avis est publié sur le site www.aji-France.com le 21 mars 2019.

XIX) Litiges :

Tout litige dans l'exécution du présent marché sera de la compétence du tribunal administratif d'Orléans.

Signature du chef d'établissement

Signature du représentant de l'entreprise

Cachet de l'entreprise

ANNEXE 1 – Descriptif technique

| | ACCES | LECTEUR CABLE | LECTEUR AUTONOME |
|----|---|---------------|------------------|
| | EXTENSION | | |
| 1 | Porte de garage (sous-sol intérieur) - 1 lecteur | X | |
| 2 | Portique d'entrée (extérieur) 1 lecteur | X | |
| 3 | Ascenseur Parvis (RDC) 1 lecteur | X | |
| 4 | Ascenseur Parvis (sous-sol) 1 lecteur | X | |
| 5 | Porte vestiaire escrimeurs 1 lecteur | | X |
| | RENOVATION | | |
| 6 | Ascenseur – Bâtiment A - 3 lecteurs | X | |
| 7 | Ascenseur Bâtiment D - 2 lecteurs | X | |
| 8 | Ascenseur Bâtiment E - 2 lecteurs | X | |
| 9 | Ascenseur Bâtiment G - 3 lecteurs | X | |
| 10 | Ascenseur Bâtiment Internat - 4 lecteurs | X | |
| 11 | Portes internat RDC - 2 lecteurs (asservis SSI) | X | |
| 12 | Portes internat 1 ^{er} étage - 2 lecteurs (asservis SSI) | X | |
| 13 | Accès parking véhicules (depuis la rue) – 1 lecteur | X | |
| 14 | Entrée fournisseurs (depuis la rue) – 1 lecteur | X | |
| 15 | Accès parking piétons (depuis parvis) 1 lecteur | X | |
| 16 | Salle des professeurs bât A rdc, - 1 lecteur | | X |
| 17 | Salle des professeurs bât A 1 ^{er} - 1 lecteur | | X |
| 18 | Salle F04,- 1 lecteur | | X |
| 19 | Salle F06 - 1 lecteur | | X |
| 20 | Salle C11 - 1 lecteur | | X |
| 21 | Salle G14 - 1 lecteur | | X |
| 22 | Salle G15 - 1 lecteur | | X |
| 23 | Salle B110 - 1 lecteur | | X |
| 24 | Salle B111 - 1 lecteur | | X |
| 25 | Salle A132 - 1 lecteur | | X |
| 26 | Salle B12 - 1 lecteur | | X |